

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'élaboration d'un plan de développement pour le site de Perrache-Confluent a fait l'objet, le 19 décembre 1996, d'une délibération qui a permis de lancer l'appel d'offres restreint de prestations d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mise en concurrence a intéressé de grands cabinets internationaux d'urbanisme, d'architecture et de gestion, ce qui illustre la confiance de ces milieux dans les potentialités lyonnaises de développement.

Les cinq équipes suivantes ont été retenues afin de présenter une offre :

- groupement Partenaires Développement-Macary-Latitude nord,
- groupement MBM-Sud Architectes-Melot-Auxiliaire de finances-Innovation et Développement-Mosbach-SETEC Organisation-SETEC Travaux publics et industriels,
- groupement SERETE Constructions-Kenzo Tange-Signes-Vanderaa-Coopers et Lybrand,
- groupement Taller de Arquitectura-A. Andersen,
- groupement Gerau-In Situ-Gimbert et Vergely-Jones Lang Wooton-Art et Build-Algoe Management.

La commission permanente d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 1997, a attribué le marché au groupement MBM, dont le mandataire et architecte de notoriété est monsieur Oriol Bohigas.

Les cotraitants sont les cabinets et bureaux d'études suivants :

- Sud Architectes,
- Ateliers Melot,
- Auxiliaire de finances,
- Catherine Mosbach,
- SETECX Organisation,
- SETEC Travaux publics et industriels,
- Innovation et Développement.

Etant donné l'exceptionnelle qualité des réponses présentées par les cinq équipes en compétition, la commission a souhaité que soit prévue une indemnisation pour chacune.

L'indemnisation correspondrait aux dépenses engagées sur la base de 80 % du coût d'étude estimé par la communauté urbaine de Lyon, par analogie avec les modalités d'indemnisation suivies en matière de concours de maîtrise d'oeuvre. De fait, pour l'attributaire du marché, cette indemnité constituera une avance à valoir sur ses factures de prestations.

La prestation attendue comportait notamment les pièces suivantes :

- une note d'intention, traitant des aspects urbanistiques, paysagers, architecturaux et financiers, représentative du savoir-faire des candidats appliqué à la problématique du site dans ses différentes phases d'évolution,
- une note faisant apparaître la méthodologie et le programme de travail à mettre en oeuvre ainsi qu'un planning des principales tâches d'élaboration d'un plan de développement du site,
- une note précisant les moyens d'intervention envisagés,
- la simulation comparative de la commande dans sa première phase composée des tâches à réaliser, du nombre de jours par qualification estimé et de la valorisation financière globale.

L'indemnité serait de 165 000 F TTC par candidat ;

B - Propose d'accepter le principe d'une indemnité exceptionnelle à verser aux cinq candidats en compétition sur cet appel d'offres et de fixer le montant de cette indemnité à 165 000 F TTC ainsi que l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe d'une indemnité exceptionnelle à verser aux cinq candidats en compétition sur cet appel d'offres.

2° - Fixe le montant de cette indemnité à 165 000 F TTC.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1997 - compte 617 100 - fonction 653 - opération 242.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,